

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
échevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
PLEYIERS J., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V.,
BELIN C., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

DESIGNATION DES CONSEILLERS DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, ci-après dénommé; « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours qui suivent cette date;

Considérant que Bernissart fait partie de la zone de police pluricommunale Bernissart/Péruwelz dont la population totale est de 29.189 habitants au 1/1/2024 selon les chiffres publiés dans l'arrêté du gouvernement wallon du 23/2/2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1/1/2024;

Considérant que, suivant ce chiffre de population, et conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Bernissart-Péruwelz à laquelle appartient la commune de Bernissart, est composé de 17 membres élus;

Considérant que, sur base des chiffres de population des 2 communes au 1/1/2024, soit 11879 pour Bernissart et 17310 pour Péruwelz, et conformément à l'article 12 précité, alinéa 3 de ladite loi, le conseil communal de Bernissart doit procéder à l'élection de 7 membres du conseil communal au conseil de police;

Vu la délibération du conseil de police de la zone du 7 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres de chaque conseil communal au sein du conseil de police et confirmant que le conseil communal de Bernissart doit procéder à l'élection de 7 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Acte de présentation n°1 : pour le groupe ECOLO

Mesdames WALLEMACQ Hélène et BELIN Céline, conseillères communales, et madame WATTIEZ Maud (élue s'étant désistée) ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
WALLEMACQ Hélène	1. BELIN Céline

Acte de présentation n°2 : pour le groupe 100 % Citoyens

Madames et Messieurs MEUNIER Quentin, DEWEER Laurent, DELGUSTE Bernard, LEMAIRE Vanessa, PLEYIERS Joël, conseillers communaux ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Eventuels Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
MEUNIER Quentin	1. DELGUSTE Bernard 2. LEMAIRE Vanessa
DEWEER Laurent	1. LEMAIRE Vanessa 2. DELGUSTE Bernard

Acte de présentation n°3 : pour le groupe MR 6tem-ic

Madame et Messieurs CANGE Stacy, HOSLET Guillaume, LAURENT Loïc, DELPOMDOR Didier, HENRARD Jérémy, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
DELPOMDOR Didier	1. HENRARD Jérémy 2. HOSLET Guillaume
HENRARD Jérémy	1. HOSLET Guillaume 2. DELPOMDOR Didier
HOSLET Guillaume	1. HENRARD Jeremy 2. DELPOMDOR Didier

Acte de présentation n°4 : pour le groupe LdB (Liste du bourgmestre)

Mesdames et Messieurs SAVINI Anna-Maria, MARIR Kheltoum, KELIDIS Marina, MONNIEZ Claude, CORNELIS Annette, NIS Romain (élu s'étant désisté),

CIAVARELLA Savério, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
KELIDIS Marina	1. CORNELIS Annette 2. NIS Romain
MARIR Kheltoum	1. MONNIEZ Claude 2. NIS Romain
MONNIEZ Claude	1. CIAVARELLA Saverio 2. NIS Romain
SAVINI Anna-Maria	1. CIAVARELLA Saverio 2. NIS Romain

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susmentionné;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, soit par ordre alphabétique des candidats effectifs, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
Effectif : DELPOMDOR Didier Suppléant 1 : HENRARD Jérémy Suppléant 2 : HOSLET Guillaume	04/07/1976 13/10/1982 16/03/1979	Educateur Enseignant Chef-gérant
Effectif : DEWEER Laurent Suppléant 1: LEMAIRE Vanessa Suppléant 2 : DELGUSTE Bernard	30/09/1982 11/01/1975 09/10/1947	Fonctionnaire Puéricultrice Retraité
Effectif : HENRARD Jérémy Suppléant 1 : HOSLET Guillaume Suppléant 2 : DELPOMDOR Didier	13/10/1982 16/03/1979 04/07/1976	Enseignant Chef-gérant Educateur
Effectif : HOSLET Guillaume Suppléant 1: HENRARD Jeremy Suppléant 2 : DELPOMDOR Didier	16/03/1979 13/10/1982 04/07/1976	Chef-gérant Enseignant Educateur
Effectif : KELIDIS Marina Suppléant 1 : CORNELIS Annette Suppléant 2 : NIS Romain	17/03/1960 10/11/1947 06/05/1985	Retraîtée Retraîtée Educateur
Effectif : MARIR Kheltoum Suppléant 1:MONNIEZ Claude Suppléant 2 : NIS Romain	16/09/1969 31/03/1971 06/05/1985	Courtier Employé Educateur

Effectif : MEUNIER Quentin Suppléant 1: DELGUSTE Bernard Suppléant 2 : LEMAIRE Vanessa	19/10/1983 09/10/1947 11/01/1975	Entrepreneur Retraité Puéricultrice
Effectif : MONNIEZ Claude Suppléant 1 : CIAVARELLA Saverio Suppléant 2 : NIS Romain	31/03/1971 09/04/1987 06/05/1985	Employé Directeur financier Educateur
Effectif : SAVINI Anna-Maria Suppléant 1 : CIAVARELLA Savério Suppléant 2 : NIS Romain	05/02/1960 09/04/1987 06/05/1985	Retraîtée enseignante Directeur financier Educateur
Effectif : WALLEMACQ Hélène Suppléant : BELIN Céline	04/03/1983 19/12/1989	Employée Indépendante

Attendu que Monsieur Romain NIS a renoncé au mandat de conseiller communal après l'arrêt de la liste de candidats dans laquelle il est présenté comme suppléant;

Attendu que ce cas de figure est traité par la circulaire de madame la ministre de l'intérieur du 29 octobre 2024 en son point 10 qui dit ceci : « La présentation comme membre suppléant d'un membre non élu au conseil communal n'a pas de conséquence juridiques, malgré l'élection du conseiller de police effectif ».

Que cela a été également confirmé par la tutelle police du spf intérieur-gouvernement provincial du Hainaut dans son mail du 19 novembre, précisant que dans ce cas, l'arrêté de validation de l'effectif de Mr NIS comportera juste une mention avertissant que son suppléant ne pourra pas le remplacer car il n'a pas la qualité de conseiller communal requise pour cette fonction;

Considérant que Mesdames Stacy CANGE et Céline BELIN sont les 2 conseillères communales les plus jeunes, afin d'assister le Bourgmestre lors des opérations de scrutin et de recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Toutefois, attendu que la Ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 06/11/2024 (point 32) juge opportun que les conseillers qui assisteront le Bourgmestre ne soient pas eux-mêmes candidats, afin de ne pas être juge et partie;

Attendu que Madame Céline BELIN est candidate suppléante et accepte de renoncer à siéger au bureau des opérations électorales, elle est remplacée par monsieur Loïc LAURENT, conseiller qui la suit en âge et qui n'est ni candidat effectif ni suppléant.

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique, au scrutin secret et en un seul tour;

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote.
84 bulletins sont distribués aux conseillers.

84 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Bulletins blancs :

Bulletins non valables :

Bulletins valables :

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 84,
égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 84 bulletins de vote valables se répartissent comme
suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DELPOMDOR Didier	
DEWEER Laurent	
HENRARD Jérémy	
HOSLET Guillaume	
KELIDIS Marina	
MARIR Kheltoum	
MEUNIER Quentin	
MONNIEZ Claude	
SAVINI Anna-Maria	
WALLEMACQ Hélène	
Nombre total des votes	

Considérant que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres
effectifs régulièrement présentés et suivant les règles;

Constate que les 7 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre
de voix, à savoir Messieurs et Mesdames

Monsieur le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes reprises dans le tableau ci-dessous. Leur(s) éventuel(s) suppléant(s) sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation des suppléants de ces membres effectifs.

<i>Sont élus Membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de chaque membre effectif élu:</i>

Considérant que les conditions d'éligibilité prescrites par l'article 14 de la loi sont remplies par les 7 candidats membres effectifs élus et leur(s) éventuel(s) suppléant(s), excepté Monsieur NIS Romain, suppléant ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 LPI :

Le présent Procès-verbal devra porter les signatures du Bourgmestre, de la directrice générale, des conseillers communaux ayant assisté le Bourgmestre au sein du bureau des opérations électorales ainsi que des conseillers qui en ont exprimé le souhait.

Les bulletins de vote sont déposés, au terme des opérations électorales et en présence de tous les conseillers communaux ayant participé à l'élection, dans une enveloppe scellée ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, les bulletins détruits ainsi que des actes de

présentation, de la liste des candidats arrêtée par le bourgmestre, les documents permettant de déterminer que les élus remplissent la condition d'éligibilité prescrit par l'article 14 LPI, par exemple le Procès-verbal de la séance d'installation sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, par recommandé à l'adresse suivante : Collège Provincial du Hainaut, « Election des conseillers de Police »

- Services Fédéraux de la Tutelle – A l'attention de Mr Malo et Mme Cambier rue Verte 13 à 7000 Mons.

LES CONSEILLERS
ASSESEURS :

Stacy CANGE

Loïc LAURENT

AUTRES CONSEILLERS
SOUHAITANT SIGNER

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN